



Conseil municipal du 1er juillet 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le premier juillet, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : **En exercice : 27** **Présents : 24/25** **Votants : 27**

Date de convocation du Conseil municipal : 20/06/16

Présents : Tous les conseillers, sauf P. FRIZON (pouvoir à G. CICCARONE), F. FLORICIC (pouvoir à H. DELOCHE) F. MAITRE absent pour les délibérations n°2016-068, 2016-069, 2016-070, pouvoir à R. CLERC.

Secrétaire de séance : Elisabeth ASSIER

Date d'affichage : 4/07/16

Délibération n°2016-055

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 20 mai 2016,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2016,

Délibération n°2016-056

Approbation du périmètre du nouvel EPCI regroupant CALB, CCA et CCCh

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie, prévoyant notamment la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, a été arrêté par Monsieur le Préfet de la Savoie le 29 mars 2016.

Monsieur le Préfet a transmis aux conseils municipaux des trois territoires, ainsi qu'aux trois EPCI, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre, dressant la liste des EPCI appelés à fusionner ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI. Cet arrêté prévoit la fusion de la CALB, de la CCA et de la CCCh.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Les conseils municipaux disposent de 75 jours pour délibérer à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération reçue dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux

des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le nouvel EPCI sera alors constitué des communes suivantes :

Périmètre du futur EPCI	
Secteur CALB	Aix-les-Bains
	Bourdeau
	Le Bourget-du-Lac
	Brison-Saint-Innocent
	La Chapelle-du-Mont-du-Chat
	Drumettaz-Clarafond
	Grésy-sur-Aix
	Méry
	Le Montcel
	Mouxy
	Ontex
	Pugny-Chatenod
	Saint-Offenge
	Tresserve
	Trévignin
	Viviers-du-Lac
	Voglans
Secteur CCCA	Entrelacs
	La Biolle
	Saint-Ours
Secteur CCCh	Chanaz
	Chindrieux
	Conjux
	Motz
	Ruffieux
	Saint-Pierre-de-Curtille
	Serrières-en-Chautagne
Vions	

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte territoriale a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux, cette charte ayant pour objet de définir une vision commune aux trois territoires, ainsi que les grands principes d'organisation du futur EPCI.

Cette charte prévoit la prise en compte de 4 grands enjeux :

- Maîtriser et réguler le développement du territoire ;
- Développer l'économie et l'emploi ;
- Renforcer l'équilibre fonctionnel de chaque sous-partie du territoire (organiser un meilleur équilibre Habitat-Emploi-Services) ;
- Imaginer un modèle original d'organisation du territoire, à travers un développement équilibré.

Trois grands principes ressortent également de cette charte :

- L'importance de demeurer dans une logique d'intercommunalité de projet, dans laquelle les communes gardent toute leur place ;

- Malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences, la communauté doit demeurer une intercommunalité agile, réactive et de proximité ;
- La gouvernance de la future intercommunalité doit permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix.

Il est donné lecture de l'arrêté de projet de périmètre et de la charte territoriale, joints en annexe à la présente délibération.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, 2 abstentions (**D. VIEZ, E BERLINGUER**), **25 POUR**

- **APPROUVE** l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne,
- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh tel que présenté dans l'arrêté susmentionné.

Délibération n°2016-057

Fusion de la CALB, de la CCA et de la CCCh : proposition d'accord local

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, qui interviendra au 1^{er} janvier 2017, un nouveau conseil communautaire devra être mis en place. Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant peuvent être fixés avant la publication de l'arrêté portant fusion d'EPCI. Monsieur le Maire propose donc, suite à la proposition d'accord local transmise par la CALB la CCCA et la CCCh (courrier en date du 26 mai 2016), de définir d'ores et déjà le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire issu de la fusion des trois EPCI précités.

Deux types de répartition des sièges sont possibles :

- La répartition classique, fixant le futur conseil communautaire à 61 membres ;
- Un accord local, majorant les sièges de 25 % et fixant le futur conseil communautaire à 70 délégués.

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT pour la détermination du nombre de conseillers communautaires :

- La loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté d'agglomération en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (40 sièges pour le futur EPCI) ;
- Toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
 - lorsque la répartition effectuée par la loi (sièges à la proportionnelle et sièges de droit) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée par accord local maintient ou réduit cet écart,
- Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Monsieur le Maire propose donc d'acter le nombre et la répartition de sièges, conformément à la proposition transmise par les trois EPCI :

Effectif du Conseil communautaire :

Il est proposé que l'effectif du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh soit porté à 70 délégués, par accord local, pour assurer au mieux la représentation de chacune des communes.

Répartition des sièges :

Sur la base de la population municipale (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2016), Il est proposé de mettre en place, conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition suivante :

Aix-les-Bains	23 délégués	Pugny-Chatenod	1 délégué + 1 suppléant
Entrelacs	6 délégués	Saint-Offenge	1 délégué + 1 suppléant
Le Bourget-du-Lac	4 délégués	Le Montcel	1 délégué + 1 suppléant
Grésy-sur-Aix	4 délégués	Ruffieux	1 délégué + 1 suppléant
Tresserve	3 délégués	Trévignin	1 délégué + 1 suppléant
Drumettaz-Clarfond	2 délégués	Saint-Ours	1 délégué + 1 suppléant
Mouxy	2 délégués	Bourdeau	1 délégué + 1 suppléant
La Biolle	2 délégués	Chanaz	1 délégué + 1 suppléant
Viviers-du-Lac	2 délégués	Saint-Pierre-de-Curtille	1 délégué + 1 suppléant
Brison-Saint-Innocent	2 délégués	Vions	1 délégué + 1 suppléant
Voglans	2 délégués	Motz	1 délégué + 1 suppléant
Méry	2 délégués	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	1 délégué + 1 suppléant
Chindrieux	1 délégué + 1 suppléant	Conjux	1 délégué + 1 suppléant
Serrières-en-Chautagne	1 délégué + 1 suppléant	Ontex	1 délégué + 1 suppléant

Il est proposé d'approuver la répartition des sièges telle que présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe d'un accord local,
- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, tels que présentés.

Délibération n°2016-058

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont progressivement supprimés, en application de la loi n°2014-3444 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Tous les consommateurs professionnels consommant plus de 30 MWh/an sont concernés, qu'ils soient des acheteurs publics ou privés.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché, en respectant les procédures prévues par le Code des Marchés Publics.

Afin de profiter de l'effet de masse pour bénéficier de tarifs plus intéressants, il a été imaginé dans le cadre des relations entre le SDES et son équivalent Haut Savoyard le SYANE de monter un groupement

de commandes ouverts à l'ensemble des collectivités des départements de Savoie et Haute-Savoie, leurs CCAS, les EPCI et syndicats intercommunaux auxquels elles adhèrent, les établissements médicaux et d'accueil,...

L'adhésion se fait par simple délibération de l'assemblée délibérante pour approuver l'acte constitutif du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes est soumise à une participation financière due par les adhérents, et destinée à couvrir les frais engagés par le coordonnateur (frais de personnel, de publication...). Cette participation financière prend la forme d'une cotisation annuelle.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres, Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014.
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016-059

Vente ou don de biens communaux d'usage courant

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charges des Finances, explique aux conseillers présents que la commune achète régulièrement des biens matériels pour le fonctionnement de ses services. Selon le type de ces biens, ils sont inscrits ou non à l'inventaire communal.

Un certain nombre de ces biens sont amenés à ne plus être utilisés, alors qu'ils sont encore en bon état de marche : par exemple, mobilier de bureau inadapté suite à la modification de la configuration d'une salle de réunion, ou livres de la bibliothèque.

Plutôt que d'être stockés inutilement ou jetés, ces biens pourraient voir leur usage prolongé par une reprise par des particuliers, collectivités ou associations, dans le cadre de la prise en compte de la lutte pour l'amélioration de l'environnement.

Il propose aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à en organiser cette reprise, en pouvant les mettre en vente lors de braderies ou autres opérations de ce type (dont sites de vente en ligne) ou

d'en faire don à des associations pour leur utilisation propre ou revente (comme les compagnons d'Emmaüs).

Le Maire serait également autorisé à fixer les prix de vente de ces biens, étant entendu qu'ils ne sauraient être inférieurs à leur valeur nette comptable figurant dans l'inventaire quand ils y sont inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DIT** que les biens communaux d'usage courant devront être revendus ou donnés quand leur usage interne ne sera plus justifié afin que leur durée de vie soit prolongée
- **AUTORISE** M. Le Maire à fixer au cas par cas le montant des dits-biens, qui ne pourra être inférieur à celui figurant dans l'inventaire pour ceux y figurant
- **DIT** que M. Le Maire devra l'informer des décisions par lui prises lors du conseil municipal suivant immédiatement sa décision

Délibération n°2016-060

Transfert subvention FDEC 2015 - allées du cimetière -

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a bénéficié d'une subvention de 9 382 € pour la réfection des enrobés des allées du cimetière, au titre du programme FDEC 2015. Pour des raisons budgétaires, ces travaux n'ont pu être programmés pour 2016.

Mais pour faire face à la saturation prochaine du columbarium la commune a été dans l'obligation d'inscrire au budget primitif 2016 la réalisation d'un jardin du souvenir. Or ce dossier n'avait pas été retenu dans l'enveloppe FDEC 2015.

Compte tenu du caractère d'urgence de ces travaux, il serait souhaitable de bénéficier d'un transfert de la subvention de 9 382 € susvisée, sur le dossier «aménagement d'un jardin du souvenir»

Vu la nécessité de créer un jardin du souvenir ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **SOLLICITE le transfert** auprès du Département de la subvention FDEC 2015 «allées du cimetière» auprès du Département d'un montant de 9 382 € sur le dossier «aménagement jardin du souvenir»

Délibération n°2016-061

Acquisition de terrain route de la Fougère : indivision Papillons Blanc / OPAC

Monsieur le Maire informe les conseillers que du fait des travaux d'aménagement effectués route de la Fougère, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains.

Concernant le terrain de l'indivision Papillons Blancs /OPAC de la Savoie, les parcelles ont été divisées par document d'arpentage en attente de numérotation. Il s'agit :

- De la partie b de la parcelle cadastrée section F1 N°72, d'une surface de 138m²

Ce terrain a été utilisé pour l'implantation de containers semi-enterrés et pour l'élargissement de la Route de la Fougère.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix forfaitaire de 100€ auprès de l'indivision Papillons Blanc – OPAC de la Savoie, propriétaire.

Les parcelles sont classées en zone AUDz du plan local d'urbanisme de la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux d'aménagement effectués route de la Fougère

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **TANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme forfaitaire de 100 € pour partie de la parcelle sections F1 N° 72 pour une surface totale de 138m²,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes et documents liés à cette acquisition.

Délibération n°2016-062

**Acquisition par la Commune de terrain Route de la Fougère : Indivision Blanc
-Galinier**

Monsieur le Maire informe les conseillers que du fait des travaux d'aménagement effectués route de la Fougère, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains.

Concernant le terrain de l'indivision Blanc-Galinier, les parcelles ont été divisées par document d'arpentage en attente de numérotation. Il s'agit :

- De la partie d de la parcelle cadastrée section F1 N°73, d'une surface de 31 m²
- De la partie b de la parcelle cadastrée section F1 N° 348 d'une surface de 75 m²

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 40 € du m², soit 4 240 € auprès des conjoints BLANC P et GALINIER J domiciliés à GRESY-SUR-AIX 425 route de la Fougère, actuels propriétaires.

Les parcelles sont classées en zone UDz du plan local d'urbanisme de la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux d'aménagement effectués route de la Fougère

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 4240 € pour partie des parcelles sections F1 N° 73 et 348 pour une surface totale de 106 m²
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes et documents liés à cette acquisition.

Délibération n°2016-063

Acquisition de terrain montée de la Rublette

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la régularisation d'emprises de la Montée de la Rublette sur des terrains privés, les acquisitions foncières suivantes s'avèrent nécessaires :

- Parcelle de **46 m²** issue de la parcelle AA 13, propriété de Monsieur **BONINO Jean Claude** domicilié 233 montée de la Rublette à GRESY-SUR-AIX
- Parcelle de **10 m²** issue de la parcelle AA 14, propriété de Monsieur **CLERC Jean Michel**, domicilié 1623 route des Bauges à GRESY-SUR-AIX

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 60€ du m²,
Les parcelles sont classées en zone UDz du plan local d'urbanisme de la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
VU le code civil,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique :
 - la somme de 2760 € pour la parcelle d'une surface de 46 m², issue de la parcelle AA13, propriété de Monsieur BONINO Jean-Claude
 - la somme de 600 € pour la parcelle d'une surface de 10 m² issue de la parcelle AA 14, propriété de Monsieur CLERC Jean-Michel
 - **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, Premier Maire-Adjoint, ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes et documents liés à cette acquisition.

Délibération n°2016-064

Acquisition de parcelles constituant la voirie du lotissement Champ Blanc

Monsieur Le Maire expose que bien qu'une délibération en date du 30 octobre 1987 prévoit son classement dans la voirie communale, les parcelles qui constituent la voirie interne du lotissement Champ Blanc n'ont jamais été cédées à la Commune.

Son statut de voie privée n'est pas compatible avec sa destination de voie publique (ouverte à la circulation publique, propriété de la Commune et aménagée : chaussée bitumée)

Il est en conséquence proposer d'accepter la cession par l'Association syndicale libre du Champ Blanc au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix, et au prix de 100 €, des parcelles cadastrées section AI N° 38, d'une contenance de 2 013 m² et N° 154 d'une surface de 6 484 m² afin de régulariser la situation.

La désignation suivante peut être faite du bien :

- Sol revêtu de bitume et accotement d'une contenance totale de 8 497 m²

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, et situés dans la zone UDz du plan local d'urbanisme de la Commune.

Au cours de l'assemblée ordinaire du 30 avril 2016 l'Association syndicale du lotissement Champ Blanc, s'est prononcé « pour une intégration de la voirie du lotissement dans la voirie communale à titre gratuit »

S'agissant d'un transfert amiable de la voirie du lotissement, il est proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'achat à l'Association syndicale de Champ Blanc, représentée par son président, Monsieur Jean Pierre LECOMTE, au profit de la Commune des parcelles AI 38 ET AI 154 moyennant le prix forfaitaire de 100 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et D 1617-19, premier alinéa

VU le procès-verbal l'assemblée générale ordinaire de l'association syndicale libre du Champ Blanc en date du 30 Avril 2016,

Considérant que l'acquisition permettra la régularisation sur le plan foncier des dispositions de la délibération municipale du 30 octobre 1987 qui prévoyait le classement dans la voirie communale de la voie

desservant le lotissement Champ Blanc, et rejoignant la route de l'Albanais

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'UNANIMITE,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière,

- **FIXE** comme prix d'achat, payable à la signature de l'acte authentique, la somme forfaitaire de **100 €**, pour les parcelles cadastrées section AI sous les numéros 38 et 154 d'une contenance totale de 8 497 m²

- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune un acte authentique d'achat au profit de la Commune avec l'Association syndicale du lotissement Champ Blanc dénommée Association Syndicale Libre du Champ Blanc, à Grésy-sur-Aix (73100), représentée par son président, monsieur Jean Pierre LECOMTE, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Délibération n°2016-065
Régularisation foncière Route des Roches

Dans le cadre d'une régularisation foncière Route des Roches l'acquisition d'une parcelle de 36 m² s'avère nécessaire (plan en annexe).

Il s'agit d'un terrain de forme triangulaire, en nature de voirie, classé au PLU communal en zone N.

Compte tenu de la situation du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, sa valeur est estimée à 0,70 € le m² par France Domaine

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle cadastrée AL n° 123 de 36 m² issue de la parcelle AL 110, en vue de régularisation foncière, au prix de 0,70€ du m², soit 25,20 € auprès de madame ODELIN Hélène épouse MARECHAL domiciliée à GRESY-SUR-AIX 119 Chemin de Chez Blanc, actuelle propriétaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

-
- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
-
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 25,20 € pour la parcelle AL 123 d'une surface totale de 36m².
-
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes et documents liés à cette acquisition.

Délibération n°2016-066

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Ville de Paris s'est portée candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.

Cet événement de portée mondiale a des retombées sur l'ensemble du pays, non seulement en terme d'économie, mais également en terme de promotion des valeurs sportives, éducatives et citoyennes propres aux Jeux Olympiques.

Il est important de participer à la mobilisation autour de ce projet que la Commune s'engage en soutenant officiellement la candidature de Paris.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS (D. VIEZ, Z. BLANC, E. COLLOMB), 24 POUR

- **APPORTE SON SOUTIEN** à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Délibération n°2016-067

Cadeaux exceptionnels au personnel communal pour des événements particuliers

Monsieur le Maire informe les élus que l'octroi de cadeaux aux agents communaux doit être autorisé par délibération.

Ces cadeaux ne peuvent être offerts que pour des événements ponctuels de type familiaux ou professionnels.

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer un montant maximal de cadeau/gratification par événement survenu dans l'année civile, et de l'autoriser à fixer ce montant selon l'événement concerné. Il s'engage à fixer les montants attribués selon le principe d'équité de traitement entre agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'octroyer des cadeaux / gratifications aux agents communaux, titulaires ou non à l'occasion des événements familiaux ou professionnels
- **FIXE** le montant maximal par cadeau, par événement et par année civile à 400 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à fixer au cas par cas le montant des cadeaux/gratifications accordées dans la limite fixée ci-dessus
- **DIT** que M. Le Maire devra l'informer des décisions par lui prises lors du conseil municipal suivant immédiatement sa décision

Délibération n°2016-068
Modification n° 4 du tableau des emplois 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique, préalablement à la délibération, puisqu'il s'agit d'une mesure destinée à permettre une évolution de carrière des agents,

Considérant la nécessité **DE CREER** un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et **DE SUPPRIMER** un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer cet emploi, en raison de l'inscription sur le tableau d'avancement de grade de la Commune valable pour l'année 2016 des agents communaux.

Pour mémoire : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Do nt TN C	Nouvel effectif	Do nt TN C	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		11		12		
Attaché principal	A	0		1		
Attaché	A	2 (dont 1 vacant)		1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0		1		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1		
Rédacteur	B	3		3	1	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2 (dont 1 dispo)		2 (dont 1 dispo)		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1	2	1	

Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	1		
FILIERE TECHNIQUE		28		27		
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1 (dont 1 dispo)		1 (dont 1 dispo)		
Technicien	B	1		1		
Agent de maîtrise principal	C	4		4		
Agent de maîtrise	C	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	3	2	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2 (dont 1 vacant)	2	0	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10 (dont 1 dispo)	4	10 (dont 1 dispo)	4	
FILIERE SOCIALE		5		6		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	2		3		Au 01.09.2016
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	1	Au 01.09.2016
FILIERE CULTURELLE		3		3		
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	B	1 (dont 1 dispo)	1	1 (dont 1 dispo)	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	C	1		2	1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1		0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1		1		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1		
Total général		48		49		

Personnel mis à disposition du CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	suppression Date d'effet
FILIERE MEDICO SOCIALE		4		4		
Infirmière en soins généraux classe normale	A	1		1		
Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2		

Auxiliaire de puériculture princ. 1 ^{ère} classe	C	1		1		
FILIERE ANIMATION		2		2		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		1		
Total général		6		6		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ASTEM,

Vu la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 décembre 2015,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus.

Délibération n°2016-069

Décisions du Maire

Monsieur Le Maire rappelle aux élus les termes des délibérations des 28 mars (n°2014-28), 19 septembre (n°2014-68), 24 octobre (n°2014-91) et 5 décembre 2014 (n°2014-116) par lesquelles le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de ses pouvoirs.

A ce titre, il informe les élus des décisions suivantes :

- Attribution du marché de travaux pour les aménagements de sécurité entre le giratoire de la cascade et celui de la Porte à la société Eiffage pour un montant de 278 866,75 €HT
- Accueil en stage aux Espaces Verts de Kevin CAMBIER du 9 au 20 mai 2016

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication de ces décisions.

Vu pour être affiché ce jour,

A Gresy-sur-Aix le 4/07/2016

Le Maire

Robert CLERC

